

## COMPTE RENDU DU CTPC DU 13 JUILLET 2005

La séance ouvre à 9H30

I L'approbation du PV du CTPC du 7 juin 2005 sera présenté au prochain CTPC.

### **II & III Projets de décrets, pour avis, relatifs aux services de contrôle budgétaire et comptable ministériels & portant statut d'emploi de contrôleur budgétaire et comptable ministériel**

M. Pierre-Mathieu DUHAMEL, directeur du budget, en accord avec Mme Nathalie MORIN, chef de service à la DGCP, nous a présenté, ces deux projets de décrets qui découlent de l'entrée en vigueur de la LOLF au 1<sup>er</sup> janvier 2006.

Le premier texte relatif aux services de contrôle budgétaire et comptable ministériels (CBCM), permet de mettre en place un interlocuteur unique dans chaque ministère. Il n'est pas question de supprimer le contrôle mais de renforcer la qualité des choix qui sont faits, d'être capable de faire face aux engagements sur l'année en cours et pour les années à venir.

Il faut souligner la hiérarchisation des contrôles : il n'y a pas le même contrôle à exercer pour une dépense courante et répétitive, de faible montant et une dépense exceptionnelle où des sommes d'argent importantes sont en jeu. Il faut proportionner les contrôles du comptable au regard du risque de la dépense, en analyser les risques, en fonction d'une batterie d'outils, mettre en place un plan de contrôle, ordonnateur par ordonnateur.

Le contrôle partenarial permet d'intervenir en amont ; il donne une vision globale du processus de la dépense (cf art 31 de la Lolf). C'est le travail conjoint de tous les acteurs de la dépense : contrôleur, gestionnaire et comptable ,destiné à améliorer la sécurité et la fiabilité de la dépense publique. Cette façon de procéder est déjà opérationnelle à la DGCP depuis quelques années.

Il faut un lien fiable et en temps réel avec les systèmes d'information ; mais il y a encore des inégalités dans les systèmes d'information selon les ministères, qu'il conviendra de résoudre.

Enfin, il reste à réfléchir sur le niveau de responsabilité des gestionnaires ; il y a effectivement un vide à combler. Quant aux ordonnateurs, ils ne peuvent pas se décharger sur les CBCM, ils ne sont pas irresponsables, ils ont plus de liberté donc plus de responsabilité. Il faut veiller à ce que soit respecté : le couple « liberté/responsabilité » de la Lolf.

Le deuxième texte porte statut d'emploi de contrôleur budgétaire et comptable ministériel, son rôle est de vérifier que les choix effectués et les dépenses y afférentes ne mettent pas en péril l'avenir. Il a double compétence et une vision sur l'ensemble des actes, du début à la fin. Le contrôleur est l'interlocuteur des directeurs de programmes et des directeurs financiers.

Aux questions des OS, il est répondu que le métier du CBCM est la sécurisation de la dépense publique, le suivi des engagements en amont (continuum complet unique) ; c'est le cœur du métier du CBCM. Il y a bien deux départements : un budgétaire et un comptable mais qui ne se situent pas en même temps dans le processus de la dépense .

L'article 7 du décret dispose que « le contrôleur budgétaire et comptable ministériel peut déléguer sa signature au contrôleur général ou au receveur des finances, responsable du département budgétaire et au responsable comptable, ainsi qu'à leurs collaborateurs, pour les matières qui relèvent de leur compétence ». En cas d'empêchement, la délégation de signature est une garantie de continuité du service.

Il a été précisé qu'il y aura 15 services de contrôle budgétaire et comptable( y compris celui du Minéfi), se sont les systèmes permanents de l'Etat, répartis dans les principaux ministères (« on se cale sur ce qui est permanent »).

S'agissant du recrutement des CBCM, Il a été précisé qu'il y a des parcours professionnels mais pas de recrutement automatique dans un corps( même si le choix peut s'effectuer dans un corps );il n'y a pas de répartition entre les différents corps qui peuvent accéder au statut d'emploi; il n'y aura pas de quotas et les directeurs financiers d'autres ministères pourront y accéder. C'est un choix fonctionnel pour une certaine durée. Les propositions seront effectuées conjointement par la DGCP et le BUDGET et soumises à l'approbation du Ministre. En ce qui concerne le régime indemnitaire des CBCM la DPMA n'a pour l'instant aucune idée précise arrêtée.

Pour conclure, M. SOUMET informe que c'est une réforme importante, indispensable et urgente. Il faut suivre les dépenses et les recettes tout au long de l'année. Il faut que tout soit mis en œuvre pour le 1<sup>er</sup> janvier 2006.

VOTE sur le projet de décret relatif aux services de contrôle budgétaire et comptable ministériels :

- Abstention : CGT et FO
- Contre : -
- Pour : CFDT, CFTC, SPAC, SPSCM et administration.

VOTE sur le projet de décret portant statut d'emploi de contrôleur budgétaire et comptable ministériel :

- Abstention : CFDT et CFTC
- Contre : CGT
- Pour : FO, SPAC, SPSCM et administration.

## **IV Questions diverses**

### **Avenir des associations :**

M ; SOUMET a rassuré les OS sur l'avenir des 4 associations de la sous-direction de l'action sociale : elles ne vont pas disparaître et les nouveaux statuts ne vont pas porter atteinte aux droits des agents qui seront toujours « gérés et suivis » par la DPMA.

### **Service Intérieur :**

Le service intérieur de la sous-direction de la logistique doit évoluer, la DPMA y réfléchit.

### **Sous-direction de l'Immobilier :**

La réflexion de la réforme de la sous-direction de l'immobilier en service à compétence nationale (SCN) n'est pas nouvelle, mais aucune décision n'est encore prise à ce sujet.

#### Retraite additionnelle des fonctionnaires détachés au MINEFI :

La CFDT demande à la DPMA quand sera effectif le prélèvement des cotisations pour les agents considérés, alors que l'année 2005 est très largement entamée. Le retard s'accumule et pénalise les intéressés, au regard de leurs droits.

Concernant les fonctionnaires détachés sur contrat qui ne cotisent pas à ce jour, à l'Etablissement de la Retraite Additionnelle de la Fonction Publique (ERAFP), l'administration a une obligation légale et le droit doit être appliqué à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2005. La DPMA rencontre certaines difficultés et le bureau 7C travaille sur le sujet en relation avec la DGCP (qui prépare une circulaire) sur la procédure à suivre, sachant qu'il faut calculer le montant de la cotisation à prélever. Il y aurait environ une centaine de fonctionnaires détachés au MINEFI qui seraient concernés.

Si les sommes demandées, à titre de rappel de cotisations, aux agents sont importantes, le sujet sera étudié avec l'ERAFP et la DGCP pour étaler les sommes.

#### Canicule :

Pour les bâtiments ne disposant pas de climatisation, l'instruction de 2003 du Secrétaire Général est toujours valable; il convient de faire un rappel auprès des directions, afin d'aménager les horaires le cas échéant.

#### CTPM du 7 juillet 2005 :

Pour faire suite au CTPM, un groupe de travail se tiendra dans la première quinzaine de septembre 2005, pour l'administration centrale, afin d'examiner un plan de qualification intra-catégoriel et inter-catégoriel, pour les administratifs et les techniques.

Concernant l'examen professionnel pour le passage du B en A, c'est à voir avec la Fonction Publique, comme les statuts des attachés d'administration de l'Etat qui sont toujours au point mort.

Une réflexion peut être faite sur les corps d'inspecteurs des directions à réseaux, pour la fusion des grades inspecteurs principaux et augmenter l'indice terminal en se référant à ce qui a été proposé pour les attachés d'administration de l'Etat.

#### DGPTE :

le déménagement qui a débuté en juillet, va se poursuivre jusqu'à la mi-octobre 2005. Les agents iront en «zone de transit», de quelques jours au minimum jusqu'à 4 semaines au maximum. Ils auront un bureau et leurs matériels informatiques.

#### Centre de documentation de la DGTPE :

les agents n'ont pas accepté la brutalité de l'annonce de suppression du centre au profit de la récupération de mètres carrés, ni la manière autoritaire de réduire les coûts.

La DPMA, souligne que cette opération est une rationalisation intelligente entre les différents centres de documentation de l'administration centrale. Il convient de rappeler qu'il existe un centre de ressources documentaires particulièrement important au Minefi.

Pour l'instant, l'opération certes, a été suspendue, mais il faut examiner la mission et la situation de ces agents, et en reparler en septembre.

FIN DU CTPC A 11H25